



STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BRAZZAVILLE

ARTICLE 1^{er} : CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, et les textes subséquents.

ARTICLE 2 : NOM

L'Association prend le nom d' « ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BRAZZAVILLE ».

ARTICLE 3 : BUT

L'Association Sportive du Golf de Brazzaville a pour but le développement et la pratique du sport du golf au Congo.

ARTICLE 4 : DUREE

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège social de l'Association est situé à Brazzaville dans ses locaux du quartier OMS, sis au Djoué.

ARTICLE 6 : MEMBRES

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur et de membres professionnels.

6.1. Sont membres actifs toutes personnes qui :

- déclarent adhérer sans restriction aux présents statuts ;
- à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et soldée avant le 31 mars de l'année en cours ;
- dont l'adhésion est ratifiée par le comité de l'Association.

6.2. Sont membres bienfaiteurs, les personnes privées ou morales qui auront fait un don annuel égal au moins à trois (3) fois le montant de la cotisation annuelle individuelle.

6.3. Sont membres d'honneurs, les personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'Association, en versant notamment des dons ou legs et reconnus comme tels par l'assemblée générale. Les membres

d'honneurs sont dispensés de cotisation.

- 6.4. Sont membres professionnels actifs , toutes personnes qualifiées de «golfeurs (golfeuses) professionnels» tel que défini par les règles internationales, ayant après demande écrite été admise par le comité sur présentation de leurs cartes professionnelles à jour. Les membres professionnels sont exempts de cotisation mais doivent en contrepartie rendre des services au club en commun accord avec le comité.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Comité de l'Association, pour le non paiement de la cotisation ou pour un motif grave l'intéressé ayant été invité préalablement, à se présenter, pour explication, devant le comité

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- du montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- des subventions de l'État ou d'autres collectivités publiques ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- des dons et legs ;
- des ressources générées par les prestations fournies par elle, ainsi que des recettes autorisées par la loi dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE

9.1. L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'Association. Elle est seule habilitée à céder les actifs de l'Association. En cas de disfonctionnement grave nuisant aux l'activité de l'Association, l'Assemblée générale peut révoquer le comité, la décision étant prise à la majorité des deux tiers des membres votants.

9.2. L'Assemblée générale tient une session ordinaire dans l'année et si besoin est des sessions extraordinaires.

9.3. La session ordinaire de l'Assemblée générale se tient au plus tard le 15 février de l'année suivant l'exercice. Elle entend le rapport d'activités du Comité, présenté par le Président et le rapport financier du Trésorier. Elle approuve les comptes et donne quitus. Elle élit le nouveau Comité. Elle adopte le budget.

9.4. Une Assemblée Générale est valablement constituée lorsque les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. A défaut d'obtenir ce quorum, une nouvelle convocation est adressée pour une seconde assemblée générale qui sera alors valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

9.5. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

9.6. Si besoin est, le Président convoque une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues ci-dessus. Une assemblée Générale peut également se tenir à l'initiative de tout membre, à condition que celui-ci ait réuni la signature des deux tiers des membres.

9.7. Le président convoque l'assemblée générale quinze (15) jours au moins avant la date prévue, et seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont traités

ARTICLE 10 : LE COMITE :

10.1. L'Association est administrée bénévolement par un Comité d'au moins cinq (5) membres occupants les fonctions ci-après :

- Le (la) Président(e)
- Le (la) Secrétaire Général(e) (faisant office de Vice-Président)
- Le (la) Trésorier(e)
- Le (la) Capitaine des jeux et Chargé(e) des caddies
- Le (la) Chargé(e) des infrastructures
- Le (la) Chargé(e) des relations publiques
- Le (la) Chargé(e) du Club House.

Les membres élus au comité, à l'exception du Président, peuvent avoir un suppléant chacun, désigné au moment de l'élection. Si pour quelque motif que ce soit le Président n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions, notification est faite à l'Assemblée Générale par le Comité et le Président est automatiquement remplacé par le Secrétaire Général pour une période ne dépassant pas celle du mandat en cours.

En cas de vacance ou d'absence prolongée sur un poste autre que celui du président, le Comité peut désigner provisoirement un membre pour assurer les fonctions de ce poste pour une période ne pouvant aller au-delà de la fin du mandat du Comité.

10.2. Attributions des membres du Comité.

- a) **Le (la) Président(e) :** Le (la) Président(e) assure la coordination générale des activités du comité. Il est le représentant légal de l'Association dans tous les actes de la vie civile. Le Président peut ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, mais ne peut cependant transiger qu'avec l'autorisation du Comité. Il approuve les propositions de dépenses faites par les membres du comité, en conformité avec le budget voté par l'Assemblée Générale. Le Président peut autoriser des dépenses hors budget, pour un montant total ne pouvant dépasser 10% du budget voté par l'Assemblée Générale sauf avis contraire du comité. Il convoque et préside les réunions du Comité. Il convoque l'Assemblée Générale.

- b) **Le (la) Secrétaire Général(e)**: assiste le (la) Président(e) dans l'exécution de ses fonctions. Il est notamment chargé de documenter les activités du comité et de tenir les archives de l'Association. Il s'assure de la gestion du courrier, y compris le courrier électronique. Il s'assure de l'entretien et de l'animation du site internet du Club.
- c) **Le (la) Trésorier(e)** est chargé(e) de la gestion des comptes du Club. Il (elle) reçoit les recettes exécute les dépenses et paye les employés, tient les cahiers comptables du Club à jour et élabore les rapports financiers et tient les archives des justificatifs de comptabilité.
- d) **Le (la) Capitaine des Jeux** : organise la pratique du jeu de golf et dispose à cet effet de pouvoirs étendus en ce qui concerne l'application des règles du golf édictées par la « Royal and Ancient Golf Club of St. Andrews - R & A » et des interprétations à leur donner en cas de doute ou de litige. En cas de décision litigieuse du Capitaine des jeux, les parties impliquées peuvent s'en référer à un comité ad hoc de 3 membres qui sera désigné par le Président. Le Capitaine des jeux assure l'organisation des compétitions, l'application des règles sur le parcours, le classement des joueurs, l'organisation des séries, la formation et la gestion de l'école de golf. Le capitaine des jeux est en charge de la mise à jour et de la diffusion des règles locales. Il supervise l'activité des caddies y compris leurs compétitions, leur formation et leur classement.
- e) **Le (la) Chargé(e) des infrastructures** : assure l'entretien en bon état du parcours et des autres infrastructures sportives du club. Il assure à ce titre la supervision du personnel employé par l'association à cet effet et établit les fiches de pointage. Il propose également les modifications éventuelles à apporter au terrain pour améliorer la qualité du jeu.
- f) **Le (la) Chargé (e) des relations publiques** : il (elle) assure la promotion des activités de l'Association. Il est à ce titre chargé des activités de sponsoring, y compris la négociation des contrats avec les différents sponsors. Il assure la liaison avec l'autorité de tutelle.
- g) **Le (la) Chargé(e) du Club house** : assure la coordination des activités du club house, dont la gestion du bar et du restaurant.

10.3. Élection des membres du Comité :

- a) Les membres du Comité sont élus pour un an renouvelable. L'élection aux différents postes se fait à bulletin secret ou à mains levées (selon le mode voté par l'Assemblée Générale) directement par l'Assemblée Générale. Le membre ayant obtenu la majorité simple des voix est élu sur le poste auquel il est candidat.
- b) Les membres de l'Association qui sont candidats aux postes ci-dessus énumérés doivent soumettre leur candidature au Comité. Tout candidat au poste de Président doit avoir servi préalablement au Comité pour une période d'au moins deux ans. Tout candidat au poste

de Capitaine des Jeux doit avoir une bonne connaissance des règles et avoir un handicap de jeu au moment de sa candidature ne dépassant pas 15. (sauf avis contraire de l'Assemblée Générale)

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association peut être décidée par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
Elle ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des votants.

L'assemblée qui a voté la dissolution désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation de ses biens, et l'actif net de l'association sera dévolu, suivant les règles déterminées en Assemblée Générale, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Fait à BRAZZAVILLE, le 3 Mai 1961.

Statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 février 2023
Statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 février 2022
Statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 février 2019